



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 8 avril 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-315, intitulé :

Règlement 2024-R-315 concernant les séances du Conseil, ses règles de régie interne et abrogeant le règlement 98-R-002

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 9 avril 2024.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier